

Pays de Montbéliard Agglomération

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016



SOMMAIRE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P.2
2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES	P.4
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE	P.5
4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	P.5

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Pays de Montbéliard Agglomération est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il détaille les activités réalisées durant l'exercice par la collectivité pour ladite compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et 2225-5, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Son contenu ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport sont fixés par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 02 mai 2007.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Pays de Montbéliard Agglomération
8 avenue des Alliés – BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex

Caractéristique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Compétences liées au service :

Le service assure les missions obligatoires :

- contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers).

Territoire desservi :

Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Dambenois, Dampierre les Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Fesches le Chatel, Grand Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne, Seloncourt, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux Charmont et Voujeaucourt.

Existence d'une CCSPL : oui

Il existe un zonage et un règlement de service, approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe.

Moyens humains : le service compte 2 techniciens à temps complet.

Moyens matériels : un véhicule de service et divers matériels.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service d'assainissement non collectif comptabilise 1 416 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 118 638.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service est de 1,2 %.

Les installations d'assainissement non collectif sont réparties sur le territoire comme suit :

Communes	Nombre d'ANC	Communes	Nombre d'ANC
Allenjoie	0	Grand Charmont	0
Arbouans	23	Hérimoncourt	24
Audincourt	9	Mandeure	19
Badevel	2	Mathay	79
Bart	9	Montbéliard	37
Bavans	5	Nommay	2
Bethoncourt	53	Sainte Suzanne	12
Brognard	1	Seloncourt	4
Courcelles les Montbéliard	4	Sochaux	0
Dambenois	5	Taillecourt	0
Dampierre les Bois	0	Valentigney	16
Dasle	23	Vandoncourt	3
Etupes	10	Vieux Charmont	0
Exincourt	1	Voujeaucourt	16
Feschés le Chatel	9		

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par délibération	Oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée			

ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	30	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	10	0
		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1) Modalités de tarification

Le SPANC est un service à caractère industriel et commercial. Les prestations qu'il assure donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances d'assainissement non collectif, visant à couvrir d'une part les charges de gestion du service et d'autre part les charges de contrôle.

La redevance d'assainissement non collectif est uniquement applicable à chaque fois qu'un contrôle est effectué par le SPANC, qu'il soit initial ou périodique de bon fonctionnement, de conception ou de réalisation.

Elle couvre les charges liées :

- à la gestion administrative du service,
- aux contrôles initiaux et périodiques de bon fonctionnement, dont la fréquence est fixée à 4 ans,
- aux contrôles de conceptions rendus obligatoires par l'article R. 431-16 du Code de l'Urbanisme depuis le 1er mars 2012 (décret n°2012-274 du 28 février 2012) dans le cadre d'installations nouvelles (permis de construire ou d'aménager) ou de réhabilitation d'ouvrages existants.
- aux contrôles de bonne exécution dans le cadre de la réalisation de nouvelles installations ou de la réhabilitation de cette dernière
- aux visites supplémentaires à la demande des usagers, en dehors des contrôles obligatoires, dans le cadre de la mission de conseil du SPANC.

Les tarifs applicables au 01/01/2016, fixés par délibération n°C2015/200 du 17 décembre 2015, sont les suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien :
 - Contrôle initial de l'existant : 200 €
 - Contrôle périodique (tous les 4 ans) de bon fonctionnement (installation déjà contrôlée initialement) : 100 €
 - Contrôle dans le cadre d'une vente : 200 € (ou 100 € si déjà contrôlée)
- Contrôle de conception (implantation ou réhabilitation) : 200 €
- Contrôle de bonne exécution (réalisation) : 100 €
- Contre-visite suite à non-conformité ou visite en sus : néant

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les tarifs sont des forfaits appliqués en fonction de l'intervention réalisée par le SPANC.

Quel que soit le type de redevance, elle est exclusivement facturée au propriétaire.

Les factures sont réalisées et éditées par la Direction du Cycle de l'Eau de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le comptable public de Montbéliard est chargé du recouvrement des redevances et des relances éventuelles.

Les dépenses de fonctionnement pour le service pour l'exercice 2016 sont de 47,40 €.

2.2 Recettes

En 2016, les recettes du SPANC sont constituées exclusivement des redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 12 100 €, réparti comme suit :

Type de contrôle	Exercice 2016
Contrôle initial de l'existant (200€)	9 000 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (100€)	0 €
Contrôle de conception, implantation ou réhabilitation (200€)	1 000 €
Contrôle de bonne exécution, réalisation (100€)	900 €
Doublement redevance pour non-exécution de travaux	1 200 €
TOTAL	12 100 €

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif = (nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité) / (nombre total d'installations contrôlées) * 100

	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	11
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	58
Taux de conformité (en %)	19,0

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Il n'y a pas eu de dépense ni de recette d'investissement réalisées pour le SPANC durant l'exercice budgétaire 2016.

